



**DECISION DU MAIRE N° DC – 2025 – 04 MISE A DISPOSITION D'UN
LOCAL COMMUNAL A UNE ASSOCIATION A BUT NON LUCRATIF**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 1° et l'article L.2125-1

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la nécessité de formaliser la mise à disposition de locaux entre la Commune de Tassin la Demi-Lune et l'association « **SWEET ORCHESTRA** » intervenant dans le domaine de l'éducation musicale pour l'organisation **d'un concert pédagogique en lien avec les écoles de musique du territoire et les établissements médico-sociaux** ;

Considérant l'implication de l'Association dans le cadre de l'Education Artistique et culturelle au bénéfice des tassilunois ;

Considérant les termes de la convention fixant les modalités de mise à disposition des salles de L'Atrium ;

DÉCIDE :

Article 1 : La Commune de Tassin la Demi-Lune met à disposition de l'association **SWEET ORCHESTRA** le local communal suivant : la salle Marivaux pour l'organisation d'un **concert pédagogique**.

Article 2 : La mise à disposition de cet espace au profit de l'association est **effectuée à titre gracieux hors frais de SSIAP et ADS**. L'association bénéficie par conséquent d'une exonération du tarif plein d'un montant de **1 490 €HT**.

Article 3 : La mise à disposition est conclue le 1^{er} février 2025 de 13h à 19h.

Article 4 : Les modalités de mise à disposition sont définies dans les termes de la convention liant la Commune et l'association ;

Article 5 : La présente décision sera

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20250114-DC-2025-04-AI
Date de réception préfecture : 20/01/2025

- Inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- Publiée sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune,
- Amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le :
- La mise en ligne sur le site Internet de la Collectivité le :

Tassin la Demi-Lune, le 14/01/2025,

Le Maire, Pascal CHARMOT



Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20250114-DC-2025-04-AI
Date de réception préfecture : 20/01/2025